



Penser constitutionnellement le progrès technique

Journée décentralisée de la Commission de la jeune recherche constitutionnelle

Faculté de droit et science politique de Nice, 30 novembre 2023

Programme

Conçue comme un ensemble de procédés spécifiques propres à une activité, la technique est venue, depuis l'origine des premiers outils, accompagner nos évolutions anthropologiques et sociétales. Les historiens des sciences ont largement contribué à mettre en lumière la manière dont ces évolutions techniques et technologiques ont bouleversé notre quotidien comme notre conception du groupe et de la communauté. Mais ils ont aussi souligné le rôle moteur de l'État en la matière.

Au cours du XX^e siècle, l'importance grandissante de la technique, puis des technologies, a conduit à ce que toutes les sciences sociales s'intéressent à ce phénomène qui semblait modifier en profondeur les paradigmes sociaux et sociétaux jusqu'alors établis. La technique fut ainsi rattachée consubstantiellement à l'idée de progrès. L'innovation conduisait l'humanité à s'interroger sur ses propres finalités comme si, aspirant elle-même à la progression, elle avait trouvé dans les avancées techniques et technologiques un outil nouveau dont la modernité dévoilait toutes les potentialités. Cette tendance a même conduit à considérer que la science et le progrès technique qu'elle induit seraient constitutifs d'une forme singulière de patrimoine commun qu'il conviendrait de sauvegarder. Pourtant, ce progrès constitue aussi une potentielle menace. Pour la nature, dont il peut remettre en cause les grands équilibres. Pour les hommes, dont il vient menacer les libertés, les droits et les corps. Pour l'État, enfin, dont il vient alimenter une étrange tension qui associe modernité et difficulté.

L'appréhension du progrès technique est donc ambivalente car, s'accompagnant de critiques libérale et sociale, elle peut suggérer une progression vertueuse comme induire un risque pernicieux. Le droit en général, et le droit constitutionnel en particulier, ne sont évidemment pas restés indifférents face à ces phénomènes. Sans sacraliser ni dénigrer le progrès technique, et sans le limiter aux seules nouvelles technologies, il s'agira de d'étudier les conditions de l'appréhension du progrès technique par le droit constitutionnel. Perspectives doctrinales, adaptations des textes, évolutions des pratiques, apports de la jurisprudence, évolution des techniques normatives ou d'écriture des décisions, seront exposés et débattus. Différentes approches du sujet seront confrontées dans le cadre de panels composés de chercheurs de différentes générations spécialisés en droit constitutionnel.

Ouverture du colloque 9h

- Julien BONNET, Professeur de droit public, Université de Montpellier, CERCOP, *Président de l'Association française de droit constitutionnel*
- Pauline TÜRK, Professeur de droit public, Université Côte d'Azur, Directrice du CERDACFF et Marc GUERRINI, Professeur de droit public, Université Côte d'Azur, Directeur-adjoint du CERDACFF
- Jean DE SAINT SERNIN, Docteur, qualifié aux fonctions de Maître de conférences, Université de Lille, CRDP et Beverley TOUDIC, Doctorante, Université de Lille, CRD&P-ERDP, *Président et Vice-présidente de la Commission de la jeune recherche constitutionnelle*
- Célia TEDJINI, Doctorante contractuelle, Université Côte d'Azur, CERDACFF et Tao HOEFFNER, Doctorant, Université Côte d'Azur, CERDACFF, *Membres de la Commission de la jeune recherche constitutionnelle et co-organisateur de la journée d'étude*

Matinée 9h30-12h

Le droit constitutionnel saisi par le progrès technique : les défis, les enjeux

Présidence : Julien BONNET, Professeur de droit public, Université de Montpellier, CERCOP, *Président de l'Association française de droit constitutionnel*

Table ronde n°1 : Épistémologie et histoire du progrès technique en droit constitutionnel

La notion de progrès dans les Constitutions historiques de la France

Jean DE SAINT SERNIN, Docteur, qualifié aux fonctions de Maître de conférences, Université de Lille, CRDP

La notion de progrès technique dans la doctrine constitutionnelle

Célia TEDJINI, Doctorante contractuelle, Université Côte d'Azur, CERDACFF
Tao HOEFFNER, Doctorant, Université Côte d'Azur, CERDACFF

Table ronde n°2 : Les nouveaux enjeux constitutionnels du progrès technique : les exemples du numérique et de l'environnement

Le constitutionnalisme numérique : nouvel horizon du droit constitutionnel ?

Rym FASSI-FIHRI, Maître de conférences, Université de Limoges, OMIJ

Le progrès technique au prisme de la Charte de l'environnement

Florian SAVONITTO, Maître de conférences, Université Paul Valéry Montpellier 3, CERCCLE

Après-midi 14h00-17h30

Le progrès technique saisi par le droit constitutionnel : mutations et encadrement

Présidence : Pauline TÜRK, Professeur de droit public, Université Côte d'Azur, CERDACFF, Présidente du Conseil scientifique de l'Association française de droit constitutionnel

Table ronde n°3 : L'introduction du progrès technique dans la production de la norme juridique

La délibération parlementaire à l'épreuve du progrès technique

Chloë GEYNET-DUSSAUZE, Maître de conférences, Sciences Po Lille, Institut Louis Favoreu

L'effet de l'introduction d'outils algorithmiques développé par le secteur privé sur la prise de décision juridique : analyse à l'aune du concept de souveraineté ?

Alya HAFSAOUI, Doctorante contractuelle, Université de Grenoble, CRJ

L'encadrement juridique des acteurs et réseaux numériques : un droit constitutionnel en devenir ?

Léonie BLASZYK-NIEDERGAN, Doctorante contractuelle, Université Côte d'Azur, GREDEG

Table ronde n°4 : Le juge constitutionnel face au progrès technique

Le progrès technique dans la jurisprudence constitutionnelle

Mathilde HEITZMANN-PATIN, Professeur de droit public, Université du Mans, Themis-UM

Les technologies de sécurité dans la jurisprudence récente du Conseil constitutionnel

Marc Antoine GRANGER, Maître de conférences, Université Côte d'Azur, CERDACFF

Le progrès technique, mobile et alibi des techniques constitutionnelles d'autolimitation en matière de définition juridique

Marie GLINEL, Docteur, Université Toulouse I, IMH

Propos conclusifs

Renaud BOURGET, Professeur de droit public, Université Côte d'Azur, CERDACFF, Président de la section française de l'Institut ibéro-américain de droit constitutionnel